



**Compte rendu succinct  
du Conseil communautaire  
du 19 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Léger la Montagne sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

**ABSENTS** : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

**ASSISTAIENT** : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Gisèle JOUANNETAUD est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022 à l'unanimité.

---

**I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**N° 2022-13 :**

Est conclu avec la Société SADE dont le siège social est situé 6 rue de Tramways – ZI du Ponteix – BP 229 – 87220 FEYTIAT, un avenant n° 1 au marché de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées du village de Costrenat à Saint-Priest-Taurion.

L'objet de l'avenant porte sur :

- **Une augmentation des prestations suivante :**
  - marquage et piquetage des réseaux, pour un montant de 1 200 € HT
  - terrassement en tranchée y compris remblaiement, pour un montant de 870,40 € HT
  - confection de lit de pose et enrobage des canalisations en granulat 4/6, pour un montant de 403,20 € HT
  - remblaiement de tranchée en GNT /31.5, pour un montant de 520,00 € HT
  - PVC CR8 Diam. 125, pour un montant de 1 680,00 € HT
  - Inspection télévisée des réseaux d'assainissement, pour un montant de 175,00 € HT

- **Une diminution des prestations suivantes :**
  - o réfection de chaussée après travaux, pour un montant de – 1 230,00 € HT
- **Une augmentation du délai de réalisation, le portant de 13 à 19 semaines.**

**L'incidence financière de l'avenant s'élève à 3 618,60 € HT soit 4 342,32 € TTC et représente une augmentation de 5,17 % du marché initial.**

#### **N° 2022-14 :**

Est confiée à l'Agence Technique Départemental (ATEC 87), dont le siège est situé 12 rue du Petit Tour – 87000 LIMOGES, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle d'animation du Pont à l'Age.

Le montant de la prestation s'élève à 2 014,00 € H.T. soit 2 416,80 € T.T.C.

#### **II. Achat de l'immeuble situé au 24 avenue Pasteur sur la commune d'Ambazac**

La Commune d'Ambazac, par courrier du 8 mars 2022, a proposé à la Communauté de communes de lui vendre l'immeuble situé 24 avenue Pasteur à Ambazac, au prix de 150 000 € hors frais de notaire.

Les locaux du rez-de-chaussée de ce bâtiment sont actuellement loués par la Communauté de communes et accueillent les services du SPANC, de l'assainissement collectif et de la voirie.

Lors de la réunion du 21 mars 2022, le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix proposé par la Commune d'Ambazac.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget primitif 2022.

Le notaire missionné par la Commune d'Ambazac pour rédiger et recevoir l'acte de vente est l'étude PEUCHAUD-BEX-BERGER à Ambazac.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition dont il leur a été fait mention.

#### **III. Budget principal 2022 – Demandes de prêts**

Afin de financer les projets inscrits au budget principal 2022, il est nécessaire de solliciter un prêt de 1 000 000 d'euros à échéance trimestrielle sur une durée de 20 ans.

Après consultation de la Caisse de Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne, il s'avère qu'aucune banque n'est en mesure de proposer actuellement aux collectivités, des prêts à taux fixe, compte tenu de la hausse des taux et du taux d'usure en vigueur plafonnant les taux fixes à 1,76 %.

Les conditions de la Caisse de Crédit Agricole sont :

- Taux : 0,85 % (indexé sur l'EURIBOR 3 mois) révisable trimestriellement,
- Déblocage des fonds par tranches minimum de 10 % avec une date de mobilisation finale au 31 décembre 2022,
- Aucun frais de dossier, ni commission, ni parts sociales

Les conditions de la Caisse d'Épargne sont :

- Taux : 1,07 % (indexé sur l'EURIBOR 3 mois) révisable trimestriellement,
- Déblocage des fonds au plus tard le 25 juin 2022,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit : 1 000 €
  
- Taux : 1,30 % (indexé sur le livret A) révisable trimestriellement
- Déblocage des fonds par tranches sur 12 mois maximum,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit : 1 000 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'emprunter 500 000 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole et 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne indexé sur le livret A.

#### **IV. Modification du règlement de fonctionnement de l'ECMD**

Le règlement de fonctionnement de l'école communautaire de musique et de danse (ECMD) n'a jamais été validé par le conseil communautaire. Celui-ci a été travaillé par l'ensemble des professeurs avec la directrice de l'école. Il a été revu par les élus et présenté au CT/CHSCT qui a rendu son avis les 23 mars et 13 avril 2022.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement de fonctionnement de l'ECMD.

#### **V. École de Musique et de Danse – Indemnisation du jury d'examen**

Dans le cadre du fonctionnement de l'École Communautaire de Musique et de Danse, nous sommes amenés à organiser des examens de fin d'année et à constituer des jurys faisant intervenir des enseignants extérieurs à notre école.

Il a été convenu d'avoir recours aux services :

- D'un intervenant extérieur pour l'examen de fin de cycle de musiques actuelles, pour une durée de 3 heures.

Il est proposé qu'une indemnité soit allouée à ce professeur au titre de leur participation au jury sur la base d'une vacation horaire de 30 € (incluant le remboursement des indemnités kilométriques).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve de verser une indemnité au jury d'examen et de rembourser ses frais kilométriques.

#### **VI. École de Musique et de Danse – Tarifs**

Il appartient à l'assemblée communautaire de délibérer sur les tarifs de l'École Communautaire de Musique et de Danse.

Il est proposé, pour les cours annulés sans possibilité de report (absence enseignant uniquement), de proratiser les tarifs selon le nombre de semaines manquées.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la modification des tarifs de l'école de musique et de danse.

#### **VIII. Relais Petite Enfance – Avenant au projet de fonctionnement**

Le projet de fonctionnement du relais petite enfance (RPE) a été approuvé par le conseil communautaire en 2020. La CAF nous demande aujourd'hui de confier des missions supplémentaires à ces relais appelées « missions renforcées » à choisir dans des thèmes prédéfinis.

Au regard du diagnostic du territoire du RPE, le thème « Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier » apparaît être le plus propice.

Le RPE souhaite s'engager dans la mission renforcée « la promotion de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cet avenant au projet de fonctionnement.

### **VIII. Modification du tableau des effectifs**

Le Président, expose les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communautaire.

Liste des créations et suppressions de postes en vue des recrutements, de l'évolution des carrières des agents communautaires, des départs à la retraite et des départs en disponibilité ou détachement :

#### **Créations pour avancement de grade dans la même catégorie :**

- 2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/09/ et 1<sup>er</sup>/11 2022)
- 3 adjoints techniques principaux de 1<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/07, 1<sup>er</sup>/09 et 1<sup>er</sup>/10 2022)
- 1 agent social principal de 1<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/09/2022)
- 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/09/2022)
- 1 agent de maîtrise principal (1<sup>er</sup>/06/2022)
- 1 technicien principal de 1<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/06/2022)

#### **Création de poste :**

- 1 grade d'ingénieur pour le poste de chargé de projet « Contrat d'Objectifs Territorial » (arrivée le 13 juin)
- 1 agent de maîtrise pour le poste de contrôleur assainissement non collectif (arrivée 12 septembre)

**Suppressions suite à avancement de grade :** *La suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du comité technique. Cependant, « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique ».*

- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/09/ et 1<sup>er</sup>/11 2022)
- 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/07, 1<sup>er</sup>/09 et 1<sup>er</sup>/10 2022)
- 1 adjoint technique (1<sup>er</sup>/06/2022)
- 1 agent social principal de 2<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/09/2022)
- 2 assistants d'enseignement artistique (1<sup>er</sup>/09/2022)
- 1 agent de maîtrise (1<sup>er</sup>/06/2022)
- 1 technicien principal de 2<sup>o</sup> classe (1<sup>er</sup>/06/2022)

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels.

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs.

### **IX. Candidature ELAN/LIMOGES MÉTROPOLE – Programmes LEADER 2023-2027 et FEDER OS5 2021-2027**

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet :

**Planification et mise en œuvre de la nouvelle programmation Leader et de la mesure OS5 du programme opérationnel FEDER FSE sur le territoire ELAN/LIMOGES METROPOLE,**

Considérant les tâches à accomplir à savoir l'animation et la gestion des programmes européens précités, relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur,

Considérant que **le projet précité débute le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et s'achève le 31 août 2028,**

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **X. Élections professionnelles 08 décembre 2022 – Création et composition du comité social territorial et de la formation spécialisée**

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant les élections professionnelles des instances paritaires qui se tiendront le 08 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 96 agents, 53 Femmes - 43 hommes – Soit : Femmes : 55,21% - Hommes : 44,79%

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

*Cette répartition n'est pas amenée à être modifiée. En effet, seul un changement des effectifs de + ou – 20% à la date du 30 juin 2022 peut entraîner la modification soit 115 agents. Au 30 juin 2022, la communauté de communes comptera 110 agents au maximum.*

Suite à la consultation des syndicats et leurs avis favorables à l'unanimité pour les points suivants.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **XI. Candidature ELAN/LIMOGES MÉTROPOLE – Programmes LEADER 2023-2027 et FEDER OS5 2021-2027**

Les modalités d'application des Fonds structurels d'investissements européens (FSE) pour la nouvelle période de programmation, sont en cours de finalisation. A l'échelle des Régions, ces FSE se déclineront dans des programmes spécifiques d'investissement qui s'échelonneront sur la période 2021-2027, à savoir

- le programme Opérationnel FEDER / FSE+,
- le plan stratégique national du FEADER,
- le Programme Opérationnel FEAMP.

Chacun de ces programmes comportera un « volet territorial » décliné dans :

- l'objectif stratégique 5 (OS5) du Programme Opérationnel FEDER/FSE+,
- la programmation Leader issue du Plan stratégique national du FEADER,

- le programme DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) du Programme Opérationnel FEAMP,

Ces « volets territoriaux » s'adresseront à des territoires qui pourront ainsi bénéficier d'enveloppes spécifiques de FESI pour financer des opérations répondant à une stratégie de développement territoriale identifiée par un collectif d'acteurs locaux publics et privés appelé GAL (Groupe d'Action Locale).

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ces « volets territoriaux » seront mobilisables sur la base de périmètres prédéfinis (52 au total) et dans le cadre d'un appel à candidature dont la date limite de réponse est fixée au 17 juin 2022.

Les candidatures devront notamment comprendre une présentation du territoire concerné et de ses enjeux, une stratégie de développement partagée et déclinée en fiches actions ainsi qu'une maquette financière multi fonds répartie de manière équilibrée entre chaque fiche action.

Pour la prochaine période de programmations européennes, la Communauté de communes ELAN sera associée à la Communauté urbaine de Limoges Métropole. Ensemble, les deux EPCI forment un périmètre de 44 communes regroupant près de 236 300 habitants et constitueront un GAL unique.

Après plusieurs mois de réflexions partagées et concertées avec les acteurs locaux, une stratégie de développement du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole a été identifiée. Elle s'articule autour de 4 axes :

1. Accompagner le développement de l'économie de proximité, productive et inclusive
2. Accompagner la mise en place d'une politique touristique, culturelle et sportive offensive
3. Accompagner le renforcement de l'offre de services aux habitants et entreprises
4. Accompagner et impulser les initiatives pour la transition écologique et énergétique

Ces 4 axes se déclinent ensuite en plusieurs fiches actions cohérentes répondant aux enjeux de développement du territoire de programmation pour les années à venir. La mise en œuvre de ces fiches actions sera cofinancée par une enveloppe de 5 092 445 € de FESI dont 1 171 736 € de FEADER au titre du programme Leader et 3 920 709 € de FEDER au titre de l'OS5 du Programme Opérationnel FEDER/FSE+. Cette enveloppe est spécifiquement dédiée au territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole et sera mobilisable sur la période 2023-2027.

Afin de formaliser la candidature du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole au titre des volets territoriaux des programmes FEDER/FSE+ (OS5) et FEADER (Leader), il est proposé d'un commun accord entre les deux EPCI que :

- La candidature soit portée et déposée par la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- Le GAL ELAN/Limoges Métropole (nom à définir ultérieurement) soit également porté par la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- Le Comité de programmation du GAL ELAN/Limoges Métropole soit co-présidé par un représentant de la Communauté de communes ELAN et un représentant de la Communauté urbaine de Limoges Métropole, désigné par leur Conseil communautaire respectif ;
- Le Comité de programmation du GAL ELAN/Limoges Métropole soit composé à parts égales entre les deux EPCI, d'acteurs publics et privés ;
- La stratégie de développement du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole et son programme d'actions soient animés par une équipe d'animation sur la base de 2,5 ETP.

A noter qu'une « charte d'engagement des territoires » a été établie par la Région et proposée aux territoires candidats, futurs GAL. Cette dernière prévoit entre autres :

- une représentation équilibrée et équitable des acteurs du territoire dans la gouvernance de la stratégie de développement du territoire du GAL ;
- une mobilisation équilibrée des crédits autour de la stratégie de développement du territoire du GAL ;
- une mise en œuvre dynamique de la stratégie de développement du territoire du GAL et des crédits mobilisés ;
- une communication faite sur l'intervention de l'Europe sur le territoire du GAL dans le cadre de démarches adaptées ;

- une participation du GAL aux temps d'animation et de coordination régionaux sur le développement territorial intégré.

Chaque territoire candidat, futur GAL doit s'engager à respecter cette charte dès le dépôt de leur dossier de candidature.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le contenu de la candidature du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole et sur ses modalités de mise en œuvre mais aussi sur la charte d'engagement des territoires.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.

## **XII. Avenant à la convention SRDEII**

L'élaboration du nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) est en cours de finalisation. Il devrait être approuvé par le Conseil régional en juin 2022. Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités.

Par ailleurs, la Convention de mise en œuvre du SRDEII actuel signée le 11 octobre 2019 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes ELAN prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Afin d'éviter tout vide juridique dans l'application des dispositifs d'aides aux activités économiques, dans l'attente de l'adoption de la nouvelle convention de mise en œuvre du nouveau SRDEII, il est proposé de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Un projet d'avenant à la convention du 11 octobre 2019 a été rédigé en ce sens et est proposée au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant.

## **XIII. Marché public – Programme voirie 2022**

La Communauté de communes ELAN a intégré la compétence voirie sur la totalité du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour permettre aux entreprises de répondre avec des délais de réalisation des travaux acceptables, le territoire de la CC ELAN a été découpé en 2 zones :

Lot 1 : Ambazac, Bersac-sur-Rivalier, Compreignac, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sylvestre.

Lot 2 : Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Breuilaufa, Chamborêt, Le Buis, Nantiat, Nieul, Razès, Saint-Jouvent, Thouron, Vaulry.

La Commission d'Examen des Offres, s'est réunie le 11 mai 2022 afin de rendre son avis sur la consultation menée conformément au code de la Commande Publique pour le programme de voirie 2022.

Le conseil communautaire attribue, à l'unanimité, les deux lots du marché à l'entreprise PIJASSOU.

## **XIV. Contrat départemental de coopération intercommunale – Demande de subvention pour dossier à maîtrise d'ouvrage communale – Nieul**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4<sup>ème</sup> génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 la commune de Nieul a sollicité l'inscription de son projet d'aménagement du centre bourg, 3<sup>ème</sup> phase, pour un montant de travaux estimé à 284 179,35 € HT.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025.

#### **XV. Contrat départemental de coopération intercommunale – Demande de subvention pour dossier à maîtrise d'ouvrage communale – Chamboret**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4<sup>ème</sup> génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 la commune de Chamborêt a sollicité l'inscription de son projet de réfection de la place de la Mairie, pour un montant de travaux estimé à 94 000 € HT.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025.

#### **XVI. Questions diverses**

- Le Président fait part d'un rapport sur certains ouvrages d'art du territoire. Il informe les élus communautaires qu'il est nécessaire de prévoir des plan de nettoyage pour ces derniers.
- Prochains conseils communautaires :
  - 16 juin – Folles
  - 25 Aout